

Rapport moral

Présenté à l'AG du 2 février pour l'année 2024

1- Rappels :

C'est la huitième année de notre association SPPNI.

SPPNI a obtenu en 2018 la reconnaissance d'**organisme d'intérêt général à caractère social, mentionné au b de l'article 200 ou au a du 1 de l'article 238 bis du CGI.**

Nous avons commencé à faire des reçus fiscaux en 2018.

Depuis 2022, modification et consolidation du fonctionnement de l'association avec un règlement et des statuts modifiés et validés en 2022. Comptabilité en binôme : un trésorier et vice-trésorier.

Evolution des acteurs de l'association :

2020 : 34 adhérents pour 44 personnes aidées

2021 : 31 adhérents tous donateurs, 24 bénéficiaires d'aides financières.

2021 : 33 adhérents et 33 donateurs, 35 bénéficiaires.

2022 : 24 adhérents, 33 donateurs, 39 bénéficiaires

2023 : 25 adhérents à jour de cotisation, 27 donateurs, 36 bénéficiaires

2- Contexte général :

Durant 2023, le projet de loi « asile et migrations » a beaucoup inquiété, avant le vote final de décembre, alors même que nous observions chez les exilé.es rencontrés les impacts sur leur santé, vie et dignité (trois dimensions intriquées totalement). Le cabinet de psychiatrie et les échanges autour des aides de l'association constituent un observatoire fin des effets des conditions sociales, de la stigmatisation médiatique et sociale, sur la santé mentale des personnes suivies.

On a noté cette année encore des complications au niveau des institutions :

Sécurité Sociale : délai de traitement de dossiers pour CSS ou AME prolongé, avec perte temporaire et parfois prolongée de droit AME (des mois sans droits aux soins), nécessité d'échanges avec des assistantes sociales spécialisées sur ces problèmes, relances nombreuses, et nécessité de trajets pour débrouiller des situations et où récupérer les cartes AME (à Grenoble par exemple).

Problème avec la préfecture de l'Isère pour les prises de RDV. Retards prolongés durant des mois ou des années pour le traitement de demandes de régularisation (vie privée et familiale, étrangers malades). Autre très gros problème (au niveau national mais également en Isère), la dématérialisation des procédures, avec par le problème de prise de RDV en ligne qui aggrave l'insécurité juridique, socio-économique et psychique des personnes : dans nombre de cas, il faut prendre un RDV le dimanche soir à partir de 24 heures, très rapidement : les RDV sont tous pris rapidement avant d'avoir pu réserver ; il faut recommencer le dimanche suivant sans

garantie d'obtenir avec plus de succès un RDV. Ceci amène à des irrégularisations de séjour par défaillance du système de prise de RDV.

Le 115 saturé ne répond quasiment pas, même pour des familles avec jeunes enfants. Ex. de cette famille (suivi par l'AFSI) en Hôtel évoqué à de nombreuses reprises : en attente depuis bientôt 3 ans d'un hébergement, malgré l'injonction du TA pour que la préfecture leur donne un hébergement.

Quelques exemples de situation dont l'évolution devrait être favorable (à terme ?)/

Cette année, une patiente suivie depuis plus de 10 ans a enfin obtenu un droit de travail. Le mari d'une patiente suivie depuis 6 ans a obtenu un droit de travail, tandis que cette dame attend depuis janvier un titre de séjour, attendu à court terme, puisqu'il s'agit du même dossier familial, mais son titre n'arrive pas (anecdote déplorable où après un nombre de relance impressionnant par la juriste l'accompagnant, obtenant des réponses rassurantes (« le dossier est en cours »), et finalement une réunion en préfecture sur les situations problématique finit par déclencher des recherches à la préfecture et on apprend que son dossier a été perdu et qu'il faut donc reconstituer le dossier intégralement : on espère une action prioritaire de la préfecture !).

Ces deux personnes, devraient retrouver une autonomie et donc pouvoir échapper au besoin d'aide (et même un remboursement non attendu (100 euros) du timbre fiscal financé pour le mari de la dame en question).

Un autre patient avait eu une OQTF alors qu'il allait déposer un dossier de régularisation (après plus de 10 ans en France). Dans ce nième basculement de son parcours émaillé d'échecs, il trouve une entreprise proposant un travail même sans papier et à son nom : il travaille, nous lui avons financé son vélo (moins de 100 euros) pour se rendre à ce travail. Le problème est son passeport, nécessaire pour ouvrir un compte et être payé par l'entreprise, passeport déjà payé à l'ambassade de RDC, laquelle bloque maintenant pour lui donner (depuis mars !).

Aujourd'hui la loi « Darmanin » a été votée et nous renvoyons aux informations et argumentaires des nombreux analystes et associations (dont le COMEDE, l'ICM, les collectifs de médecins et associations savantes médicales ayant publié des tribunes), voire par exemple notre site SPPNI). Les mesures votées aggravent considérablement l'insertion des personnes et en particulier des déboutés d'asile.

3- Contexte local :

L'activité du cabinet de psychiatrie, lié à la création et l'activité de SPPNI, s'est réduite en 2023 en prévision de son arrêt prévu au 1^{er} avril 2024 : retraite du psychiatre. Cet arrêt annoncé depuis 2022, dont le terme a été fixé précisément avant l'été 2023, a amené une réduction des prises en charges depuis janvier et accentué à l'arrivée de l'été avec le déménagement du cabinet, désormais hébergé dans les nouveaux locaux de la maison de santé initiale, mais sans bureau attitrés, sur des horaires qui ont été choisis sur un temps restreint.

Ceci a limité l'arrivée de patients en précarité, sans empêcher quelques demandes d'intervenants du secteur, ni le maintien d'un nombre quasi équivalent de bénéficiaires. Les demandes sont souvent évaluées en urgence, par exemple en consultation : découverte d'une situation critique ou nécessitant une aide non accessible. Il faut rappeler que beaucoup de

bénéficiaires n'osent pas demander, même s'ils connaissent le fonctionnement de l'association. Ceux, rares, qui demandent fréquemment, sont dans des situations connues et difficiles au long cours (depuis dix ans pour certain.es).

Cet arrêt du cabinet va déterminer l'avenir de l'association : il n'y aura certainement plus « d'interface » sur place entre l'association et les bénéficiaires, sur Villefontaine ou Nord-Isère. Les difficultés des personnes sont évaluées essentiellement au cabinet, ou par demandes des acteurs du secteur (CCAS, associations humanitaires), rarement par téléphone pour des personnes en difficulté urgente ou ne pouvant se déplacer faute d'aide au transport (cas de certains suivis espacés, personnes sur Grenoble par exemple)

4- Situation de l'association

Aides financières (Cf. rapport financier)

Nous respectons la procédure d'aide votée en AG 2021 : :

« Les sommes strictement supérieures à 50 euros, font l'objet d'une demande au CA par le trésorier ou le vice-trésorier, par courriel ou tout autre canal de communication. Elles sont accordées dès lors qu'il n'y a pas d'opposition exprimée dans les 48 heures par un membre du CA. En cas d'opposition d'un ou plusieurs membres du CA, un consensus au sein du CA est recherché pour décider de l'octroi ou du refus de l'aide. Sans consensus, l'aide ne sera pas octroyée par l'association.

Pour chaque aide, un formulaire est rempli, comportant l'accusé de réception de la personne et l'attestation sur l'honneur du trésorier ou du vice-trésorier. »

Les membres du CA sont informés des aides dépassant les 50 euros : parfois une communication est faite plus largement à tous les membres.

En 2023, nous avons distribué 9330 euros d'aides financières, inférieures à 2022 (10472 euros). Cette diminution correspond surtout à une baisse des trajets : 3004 en 2023 contre 4321 en 2022. Nous avons alerté au printemps de l'augmentation des coûts du poste trajets, avec des cas nécessitant de nombreux aller-retours :

- un patient sans ressources en situation de santé particulièrement sévère, nécessitant un suivi médico-psychologique complémentaire bihebdomadaire à Grenoble : trajets à tarif réduit devenus 4 fois plus coûteux avec la perte de titre de séjour. Le suivi a ensuite alterné avec des consultations téléphoniques, et une réduction délétère de la fréquence. Des trajets en covoiturage moins chers se sont révélés peu praticables. Puis ce patient a disparu en août : arrêt des trajets (dans ce contexte très inquiétant).
- patient ayant sa fille et sa conjointe à Grenoble : nombreux trajets pour être présents (+ aides pour frais pour sa fille : crèche, alimentation et hygiène)

La liste des aides financées est similaire à 2021 :

- **Aides pour transports** : Grenoble jusqu'en juillet en grand nombre, LYON, rarement Paris, Vienne, Chanas, pour démarches de soins et administratifs (préfecture, CNDA, avocat ou juriste, association apardap accompagnant des démarches juridiques)
- Cartes 10 trajets RUBAN sur l'agglomération, très utiles.

- **Dépenses pour quelques médicaments non pris en charge par AME, produits d'hygiène bébé, aides alimentaires** complémentaires aux paniers insuffisants des associations d'aides alimentaire (Croix Rouge, Restos du cœur). Financement d'accès à des aides alimentaires pour une famille de Bourgoin, sans papier depuis 2011 : 5 euros de « droit d'accès » pour le panier hebdomadaire au long cours (240 euros par an plus un complément de 10 euros par mois ou deux mois. Une nouvelle demande sera faite à la Croix Rouge pour notre patient. (NB : Villefontaine, la Croix Rouge accepte pour des situations spéciales un don « gratuit »).
- **Dépenses EMMAÜS connect peu élevées**, très utiles : recharges MONDE à 2 euros, ou internet. J'ai commandé quelques carte SIM dernièrement, qui pourront être utilisées.
- **Documents administratifs** : documents venus des pays (frais pour avoir ces documents + DHL à 130 euros), pour passeport (150 à 200 euros en pratique à l'ambassade de Paris (prix officiel à 100 euros...), plus trajets pour les récupérer), titre de séjour rares mais élevés (plusieurs titres à 275 euros) Délai d'attente de traitement de dossier considérable
- **Aides pour activités** en maison de quartier (danse pour la fille d'un patient à Bourgoin), centre aéré pour enfant, assurance pour activité sociale.
- **Aides diverses : hébergement** pour un patient à Grenoble sans papier depuis 2011 : 50 euros par mois demandés et une aide deux fois / trimestre fournie ; aide pour crèche à Fontaine, vers Grenoble pour la fille d'un patient

Aide morale :

- Merci aux membres de l'association qui soutiennent des personnes en difficulté qu'elles ne connaissent pas, contribuant largement au soin. Et aux adhérents éloignés mais fidèles, depuis d'autres départements, d'autres régions ou d'autres continents.
- Merci aux membres des associations partenaires : APARDAP à Grenoble, AFSI et d'EVA sur villefontaine, Croix -Rouge Villefontaine, pièces maîtresse aidant de nombreuses personnes que nous suivons.

5- Communication et liens avec les partenaires et élus, problèmes d'actualité

Une rencontre avait eu lieu fin 2022 avec des intervenants du secteur, avant une rencontre avec la députée du secteur (Marjolaine Meynier-Millefert) en février 2023. Une autre réunion entre intervenant du secteur aura lieu le 23 janvier 2024 pour échanges d'expériences et projets d'action auprès des personnes en précarité, malgré la réduction annoncée de l'activité de SPPNI. Participation de AFSI, juristes de l'ADATE, AS du CCAS, intervenants des CADA ADOMA, EMPP de Bourgoin, EMSP de Bourgoin, EVA, Croix Rouge, POPS.

Comme l'ensemble des acteurs locaux et nationaux auprès des personnes en précarité, nous avons suivi le projet de loi sur l'asile et l'immigration et le vote final, qui ont donné lieu à de nombreux analyses des intervenants de la santé (tribunes nombreuses) et du social-juridique. Ce point sera évoqué en AG, avec les impacts possibles sur nos bénéficiaires, et les conséquences pour les associations impliquées.

D- Avenir de l'association : diminution de l'activité avant une fin annoncée ?

Le cabinet de psychiatrie qui est l'interface locale de l'association s'arrêtera au 31 mars 2024.

Concernant plus spécifiquement l'activité de soin elle-même, il est à ce jour difficile de trouver des relais de suivis psy tant dans le secteur public que privé, hormis les EMPP de Bourgoin et Grenoble. Des échanges sont en cours avec différentes structures pour envisager la poursuite de certains suivis, en lien avec les partenaires actuels (infirmières d'INTERMED, AS de l'EMPP, des médecins généralistes fidèles) et les CMPA du secteur. Concernant le volet du soutien apporté par SPPNI, l'association continue son activité sans changement notable jusqu'en avril 2024.

Par la suite, le scénario n'est pas écrit. Il est juste prévu à ce stade de poursuivre à partir d'avril l'activité « à distance » pour des aides spécifiques : pour pièces ou démarches juridiques (passeports, timbres fiscaux), pour aides téléphoniques via Emmaüs Connect, etc. Au-delà de cette activité ramenée à minima, l'avenir de l'association à compter d'avril 2024 reste une question entière qui sera discutée en AG, en réfléchissant à différents scénarii possibles, par exemple :

- Poursuite d'activité indépendante du cabinet signifiant un modèle différent puisque sorti du lien à l'activité médico-psychologique,
- Soutien de l'association SPPNI à des structures locales en lien avec notre public,
- ou bien Dissolution de l'association SPPNI d'ici fin 2024.

Nous souhaitons une poursuite des dons réguliers de manière inchangée jusqu'au 1^{er} avril. Ultérieurement, une diminution des aides de SPPNI doit être envisagée, ce qui fait discuter le montant des dons attendus.

Les modalités de dons souhaitables au-delà du 1^{er} avril seront précisées lors de la prochaine AG, à partir de la discussion de l'avenir de l'association que nous engagerons de manière très ouverte à cette occasion.

Si la fin de l'association était actée d'ici fin 2024, les fonds restants seraient versés à une association d'intérêt général comme indiqué dans nos statuts (article 12)[1]. L'AFSI qui intervient auprès de familles, dont celles de plusieurs de nos bénéficiaires, est un exemple d'association d'intérêt général à qui cette proposition pourrait être faite.

Quel que soit l'avenir de SPPNI, un bilan de cette expérience gagnerait à être publicisé sinon publié, pour encourager d'autres initiatives de ce type.

Conclusion :

L'activité de l'association est depuis sa fondation adossée à l'activité du cabinet de psychiatrie qui constitue, depuis toujours, l'interface bénéficiaires/ association. Les contraintes de l'activité du cabinet et ses nécessités pratiques limitent de ce fait l'activité de SPPNI, et déterminent aujourd'hui son avenir.

Si ces deux entités sont bien distinctes, cependant force est de reconnaître que le soutien apporté par l'association SPPNI, au travers de son aide à des conditions de vie décente, aux patients et personnes en précarité, participe aux soins de ces personnes en souffrance socio-psychique. *Le soin ne peut se limiter à une approche purement médicale hors contexte* : tel était le constat fondateur de l'association SPPNI, qui s'est vu confirmé au fil de son activité, et que le bilan de cette expérience associative singulière permettra de documenter et de publiciser.

Fait à Lyon le 8 janvier 2024

Le CA